# CHARTE DE NATURO-PATHIE

la FÉNA

FÉdération Française des Écoles de NAturopathie

*La référence Naturopathie*

# CHARTE DE NATURO-PATHIE

*la* FÉNA

La FÉNA regroupe les écoles affiliées de naturopathie qui respectent un cahier des charges commun et le code de déontologie de la naturopathie.

Fondée en 1985, après des années d'efforts pour regrouper les professionnels français, elle s'est placée résolument dans l'optique européenne, envisageant l'harmonisation indispensable des pratiques de santé des différents pays membres de l'Union Européenne.

L'objectif prioritaire des responsables élus de La FÉNA a été d'organiser, de structurer, de moraliser la profession afin de prendre fermement position auprès des pouvoirs publics dans un « rapport d'opportunité » (largement diffusé) visant à la reconnaissance de celle-ci.

Poursuivant son action, la Fédération a rédigé en 1990 cette Charte de la Naturopathie dont les termes ont été votés à l'unanimité. Le code de déontologie du Naturopathe complète la définition de la profession de naturopathe. Chaque professionnel s'y engage sur l'honneur devant ses pairs.

# Charte de la naturopathie



## Un enseignement de qualité

Très conscients de la qualité que le grand public et les autorités sont en droit d'exiger des naturopathes, les membres de La FÉNA ont poursuivi leurs travaux par la mise au point d'un tronc commun d'enseignement pour les différentes écoles affiliées (sciences fondamentales – anatomie, physiologie, pathologie générale et d'exclusion, biologie –, hygiène vitale, philosophie, sciences et techniques naturopathiques, déontologie, outils de bilan).
Le cursus commun adopté représente un enseignement de 1.200 heures minimum en mode présentiel (1.600 heures dites académiques).
S'y ajoutent des heures de travaux personnels, dont la réalisation d'un mémoire. Décliné selon le cumul des heures de formation et de travail personnel du stagiaire (accords de Bologne / crédits ECTS) l'ensemble dépasse 4.000 heures.
Il s'agit, pour la Fédération, d'atteindre ce que les Commissions européennes et l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) définissent comme le niveau recevable de connaissance du professionnel responsable.
La FÉNA a également normalisé les procédures d'évaluation des apprenants.
Les diplômes ou certificats d'écoles sont renforcés et attestés par une certification fédérale, délivrée par La FÉNA.

## L'action juridique

Dès sa fondation, La FÉNA s'est associée à l'OMNES (Organisation de la Médecine Naturelle et de l'Education Sanitaire) afin d'obtenir un contrat de couverture des risques juridiques et de la responsabilité civile et professionnelle des naturopathes.

Depuis 1987, le cas échéant, des avocats spécialisés qui accompagnent la Fédération prennent en charge leur défense.

En 1988, Maître Isabelle Robard[1] s'est attaché à préparer un rapport synthétique sur la situation des naturopathes dans les différents pays de la Communauté européenne.
Ce rapport doit être complété et remis à jour au fur et à mesure des nouvelles informations et législations, nationales ou européennes touchant les médecines non conventionnelles et leurs praticiens.

Le collectif La FÉNA a publié le « Livre blanc de la naturopathie » (éditions Yves Michel), ainsi qu'un ouvrage à destination du grand public : « Première visite chez le naturopathe » (Éditions Souffle d'Or).

La FÉNA s'est engagée aux côtés de l'OMNES dans les démarches politico-juridiques propres à soutenir l'importante « Résolution sur le statut des médecines non conventionnelles » votée favorablement le 29 mai 1997 par le Parlement Européen (Rapport Collins / ex Lannoye)[2].

Elle continue d'orienter ses efforts en faveur de l'application des dispositions de ce rapport sur le territoire français.

Auprès des praticiens français, la FÉNA a œuvré au regroupement le plus large de toutes

---

1/ Maître Isabelle Robard, « *Médecines non conventionelles et droit* », Litec 2002 / Paris, et notamment article « *Le Portugal légalise les naturopathes non- médecins* » septembre 2013.

2/ Rapport : Procès Verbal du 29/05/97 – Édition définitive / Médecines non conventionnelles A4-0075/97 / Résolution sur le statut des médecines non conventionnelles votée le 29 mai 1997.

les forces professionnelles et a pu publier un répertoire fédéral de naturopathes, en accord avec le Code de déontologie.

Elle s'est également investie dans la co-création de deux importantes structures :

— L' « Union Européenne de Naturopathie » dès 2002 [3],

— La « World Naturopathic Federation » en 2014 [4].

## AVERTISSEMENT

Chaque article de la présente charte ne doit pas être considéré isolément mais interprété dans son contexte global. Les articles sont complémentaires les uns des autres et ne peuvent être extraits du sens et de l'esprit général de la charte. Il en est de même pour le code de déontologie.

« Nous avons perdu l'art de vivre ; et dans la science la plus importante de toutes, la science de la vie quotidienne, la science du comportement, nous sommes complètement ignares. »

D.H. Lawrence

« J'espère que les historiens du futur verront avec nous la marque d'une rupture qui se dessine après la Seconde Guerre Mondiale, rupture qui semble annoncer une vision plus naturaliste, une nouvelle alliance de l'homme et de la nature, un plus grand respect de la dignité humaine. »

Ilya Prigogine, Prix Nobel de Chimie,
in IIIe Millénaire N° 10

3/ http://www.naturopathy-union.eu/
4/ http://www.worldnaturopathicfederation.org/

« Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis. »

Antoine de Saint-Exupéry
« Le petit prince »

## PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT** les avancées incontestables des connaissances médicales et techniques en relation avec les plus récentes découvertes scientifiques,

**CONSIDÉRANT** la diminution de la mortalité infantile et l'augmentation de la longévité moyenne, conséquences directes des énormes progrès de l'hygiène et de la sociologie,

**CONSIDÉRANT** la tendance générale à privilégier la prophylaxie artificielle et à négliger l'aspect important de la prévention individuelle par l'enseignement des lois de la vie saine et par l'autogestion de la santé,

**CONSIDÉRANT** qu'en regard de la régression des maladies épidémiques, on assiste à une recrudescence inquiétante des maladies chroniques et métaboliques dites de civilisation (troubles cardio-vasculaires, auto-immuns, allergiques, viraux, neuropsychiques, S.I.D.A., diabète, obésité ...) devant lesquelles la médecine moderne reste souvent impuissante,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'un nombre grandissant de Français de prendre en main leur santé, de ne plus dépendre du seul système médical allopathique, de pouvoir accéder également aux médecines non-conventionnelles et, d'être en conséquence responsabilisés,

**CONSIDÉRANT** que le maintien en bonne santé de l'individu ne saurait être dévolu uniquement

au corps médical stricto sensu défini par le Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** le rapport français du Conseil Economique et Social de 1982 insistant sur la nécessité d'une véritable prévention sanitaire,

**CONSIDÉRANT** le rapport Béraud de 1992 dénonçant l'usure du système de soin ainsi que sa « non qualité médicale et économique »,

**CONSIDÉRANT** l'adoption par le Parlement Européen de la résolution sur le statut des médecines non conventionnelles en date du 29 mai 1997 (Rapport Colins / ex. Lannoye),

**CONSIDÉRANT** la prise en compte par l'Union Européenne des médecines non-conventionnelles en vue de leur harmonisation, la reconnaissance de la naturopathie en 2014 par le Portugal et la création de la « World Naturopathic Federation » en 2013,

**CONSIDÉRANT** la possibilité juridique, pour les praticiens de santé non médecins, d'exercer dans de nombreux États membres de l'Union européenne,

**CONSIDÉRANT** la note d'analyse 290 d'octobre 2012 du Centre Stratégique du Premier Ministre « Quelle réponse des pouvoirs publics à l'engouement pour les médecines non conventionnelles ? » reconnaissant la place croissante prise par les médecines non conventionnelles et proposant la légalisation des praticiens non-médecins,

**CONSIDÉRANT** la 4ème rencontre parlementaire du 5 novembre 2014 pour le système de santé, soulignant l'urgence de mettre en place une politique de prévention et d'éducation pour la santé,

**CONSIDÉRANT** la place de plus en plus importante des médecines non-conventionnelles à l'hôpital public,

**CONSIDÉRANT** que tout individu, selon la définition de la santé produite par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), doit pouvoir accéder à « un état complet de bien-être physique, mental et social, » la santé ne consistant « pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »,

**CONSIDÉRANT** la publication des *Benchmarks for Training in Naturopathy* par l'OMS en 2010 et ses orientations favorables à un enseignement professionnel de qualité,

**CONSIDÉRANT** la prise en compte de plus en plus importante, tant au niveau européen qu'au niveau international, des droits du consultant et de l'individu,

**CONSIDÉRANT** que dans cette optique, le naturopathe doit pouvoir contribuer à faciliter l'accès de son consultant au « meilleur état de santé » qu'il soit « capable d'atteindre »,

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un véritable corps professionnel français et européen de naturopathes, dont l'exercice :

— est normalement et officiellement fiscalisé et programmé dans la nomenclature de l'INSEE,

— est répertorié par l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) relevant du Secrétariat d'État aux PME au commerce et à l'artisanat,

— est également répertorié par le Bureau International du Travail (BIT) relevant de l'ONU,

— est répertorié dans une fiche métier dans le cadre à Pôle Emploi,

— mais dont la réalité continue à être ignorée par la législation du ministère de la santé,

En conséquence, la Fédération Française des Ecoles de Naturopathie –La FÉNA– regroupant les écoles de formation et les professionnels certifiés dans le cadre du répertoire fédéral, s'est donnée la mission de rédiger et de publier la présente Charte de la Naturopathie et un Code de déontologie du Naturopathe.

## A – Philosophie et fondements

**Article 1**

La naturopathie est la philosophie, l'art et la science fondamentale englobant l'étude, la connaissance, l'enseignement et l'application des Lois de la vie afin de maintenir, recouvrer ou optimiser la santé par des moyens naturels. LAROUSSE Médical Ed. 1995 / revu 2000 :

*« Naturopathie : ensemble des pratiques visant à aider l'organisme à guérir de lui-même par des moyens exclusivement naturels. La naturopathie repose sur une théorie selon laquelle la force vitale de l'organisme permet à celui-ci de se défendre et de guérir spontanément. Elle consiste à renforcer les réactions de défense de l'organisme par diverses mesures d'hygiène (diététique, jeûnes, musculation, relaxation, massages, thermalisme, thalassothérapie, etc...), aidées par les seuls agents naturels (plantes, eau, soleil, air pur, etc...), un traitement médical ne devant intervenir qu'en cas de réelle nécessité. »*

**Article 2**

La naturopathie enseigne que *« les Lois qui président au fonctionnement de l'univers et des organismes vivants ne sont pas différentes. Tout déséquilibre se traduit alors par une destruction qui amoindrit aussi bien l'organisme que l'environnement dans lequel il vit. L'homme n'échappe pas à cette règle et a de ce fait la responsabilité de vivre en accord avec les lois de la Nature. »* (George Vithoulkas)

**Article 3**

Le Naturopathe estime, en conséquence, que « *plus les êtres humains méprisent les lois de la nature, plus leur adaptation au milieu requiert de conscience et d'énergie. La plupart connaissent alors des états de déséquilibre plus ou moins grands que nous nommons maladies au sens le plus large du terme.* » (George Vithoulkas)

**Article 4**

La naturopathie enseigne donc « *qu'il existe des lois et des principes selon lesquels des symptômes ou des groupes de symptômes qu'on a coutume, à tort, d'appeler " maladie ", ne représentent en réalité que la lutte du mécanisme de défense face à un stimulus morbide.* » (George Vithoulkas)

**Article 5**

La naturopathie est donc une « *médecine*[1] *logique, qui recherche les causes essentielles des déraillements de la santé et qui enseigne la nécessité de mettre en pratique les lois de la vie pour rétablir ou conserver cette santé.* » (" L'essentiel de la doctrine d'Hippocrate." Dr Paul Carton – Éditions Le François).

**Article 6**

« *La naturopathie est une véritable école de médecine*[1] *traditionnelle et naturelle qui, mieux instruite de son passé et meilleure gardienne des immuables vérités d'ordre général, étudie*

1/ Du latin *medicina* : Ensemble des connaissances scientifiques et des moyens de tous ordres mis en œuvre pour la prévention, la guérison ou le soulagement des maladies, blessures ou infirmité (2015).

*la complète constitution de l'être humain sans négliger les puissants liens qui l'attachent à son milieu naturel ainsi qu'à la puissance créatrice de vie.* » (“ L'essentiel de la doctrine d'Hippocrate, ” Dr Paul Carton – Éditions Le François).

**Article 7**

La naturopathie considère comme une obligation primordiale de connaître l'homme total, « *l'être humain étant un tout intégré agissant à tout moment sur trois niveaux distincts qui sont par ordre d'importance le mental, l'émotionnel et le physique.* » (Georges Vithoulkas).

**Article 8**

La naturopathie conçoit la “ pathologie ” dans le sens étymologique du terme grec « *pathos* »[1] c'est-à-dire ce que l'on ressent ou éprouve, le sentiment de l'être.

**Article 9**

La naturopathie fait sienne la définition de la santé exprimée ci-après par L'OMS :

« *Un état de complet bien-être physique, moral et social.* »

**Article 10**

La naturopathie y inclut la conviction que toute vie dépend d'une énergie vitale universelle. Cette notion se retrouve dans la pensée de la plupart des peuples de l'Antiquité et des traditions de l'Orient et de l'Asie : “ *Rouach* ” chez les Hébreux, “ *Pneuma* ” chez les Grecs, “ *Prâna* ” en Inde, “ *Qi* ” et “ *Chi* ” en Chine ou au Japon, ou “ *Chu'lel* ” chez les Mayas.

*« Elle est la plus puissante force de cohésion et d'action de tout ce qui existe. Cependant, elle est invisible à l'œil : seul le raisonnement peut la concevoir. En effet, sans elle, rien ne prendrait naissance. Elle n'est absente de rien ; on la retrouve dans tout.* » (Hippocrate, Littré, 641, 1, 2).

**Article 11**

La naturopathie oriente donc ses investigations vers l'analyse d'un terrain global qui s'exprime par un état énergétique, psychologique et somatique, fonctionnel et métabolique longtemps avant l'apparition d'une maladie cliniquement décelable. Ces investigations s'effectuent au moyen de techniques naturelles, confirmées, efficaces, et non agressives.

**Article 12**

La naturopathie englobe la pratique et l'enseignement de l'hygiène vitale et des méthodes naturelles de santé.

L'ensemble de celles-ci reste l'apanage du naturopathe dans son activité professionnelle.

**Article 13**

La naturopathie œuvre en faveur de l'éducation pour la santé ainsi que pour le libre choix des « usagers des soins de santé » aux divers thérapeutes et thérapeutiques.

**Article 14**

La naturopathie et ses praticiens possèdent les techniques et les moyens d'estimer les causes profondes des troubles fonctionnels et

---

1/ *Pathos* : en grec ancien, ce mot revêt plusieurs sens. 1- la passion, ce que l'on ressent ou éprouve, état d'âme ; 2- ce qui affecte le corps et l'âme, en bien et en mal ; 3- ce que l'on subit (infortune, châtiment) ; 4- la maladie (Epicure). Remarque : ce n'est qu'en 300 avant J.C. qu'Epicure et son école lui donnent le sens de maladie par extension. Ce sens est donc très secondaire en grec ancien. En grec moderne, comme en français, plusieurs mots courants sont dérivés de pathos et n'ont rien de commun avec la maladie : sympathie, antipathie, empathie, apathie, pathétique,...

métaboliques, longtemps avant que la maladie clinique puisse être médicalement diagnostiquée. Elle réalise donc une œuvre de grande prévention, promotion et éducation à la santé.

**Article 15**

La naturopathie est donc essentiellement une œuvre d'éducation pour la santé et de redressement d'un terrain en déséquilibre humoral, énergétique et psychologique par une approche globale de l'hygiène de vie.

**Article 16**

La naturopathie et ses praticiens, souhaitent une collaboration respectueuse de toutes les professions médicales et de santé.

**Article 17**

La naturopathie et ses praticiens s'accordent aujourd'hui avec de nombreux thérapeutes et biologistes pour reconnaître que la recherche systématique d'un agent pathogène, viral ou microbien responsable, ne peut plus servir uniquement de base à la thérapeutique moderne.

**Article 18**

La naturopathie et ses praticiens ne se trouvent en aucun cas en contravention avec la législation sur l'exercice illégal de la profession de médecin. La pratique de la naturopathie exclut en effet totalement le diagnostic médical clinique de maladie et l'intervention symptomatique consécutive.
La naturopathie se situe ailleurs, longtemps avant l'échéance de la pathologie lourde et lésionnelle, pour analyser avec précision les dispositions héréditaires et acquises et pour prévenir la maladie par l'établissement d'un programme d'hygiène de vie et l'accompagnement des réformes de vie par le thérapeute[1].
La naturopathie œuvre aussi dans l'accompagnement des dysfonctions et des déséquilibres, de façon à harmoniser les fonctions vitales, notamment immunitaires, énergétiques et psychologiques.

**Article 19**

La naturopathie est fondée sur plusieurs concepts essentiels :

1. Primauté de l'hygiène vitale (prévention, enseignement sanitaire et qualité de vie),
2. Connaissance, respect et mise en œuvre de la force vitale régénératrice, chaque fois que possible,
3. Non iatrogènicité,
4. Approche holistique[2] de l'homme dans ses multiples réalités (psychologiques, énergétique, somatique...) et respect de ses potentiels,
5. Constat que la santé résulte de l'interdépendance entre comportement humain et équilibre écologique.

---

1/ *Thérapeute* : Du grec. *θεραπευτης* : « *serviteur* », « *celui qui prend soin de l'âme et du corps* » (Jean-Yves Leloup), « *celui qui accompagne sur le chemin de la santé* » (Karlfried Graf Dürckheim).

2/ Holistique : du grec *holos*, tout, entier. La naturopathie est une médecine globale. Selon l'OMS: « *Une approche globale : des soins intégrés impliquant : la promotion de la santé, la prévention des maladies, les soins curatifs, de réhabilitation et de support, des aspects physiques, psychologiques et sociaux, les aspects cliniques, humains et éthiques de la relation médecin – patient. * Orientée vers la famille : S'adressant aux problèmes individuels dans le contexte : des circonstances familiales, des réseaux sociaux et culturels, des circonstances liées à l'emploi et au lieu de vie. * Orientée vers la communauté : Considérant les problèmes individuels dans un contexte qui prend en compte : les besoins en soins de santé de la commu- nauté, les autres professionnels et les organisations.* » in Framework for Professional and Administrative Development of General Practice / Médecine de famille in Europe, OMS Europe, Copenhague, 1998.

Ces fondamentaux sont à ce jour partagés par toutes les structures professionnelles mondiales en faisant référence à sept concepts :

1. « D'abord ne pas nuire » (« *primum non nocere* »),
2. « Suivre la nature guérisseuse » (« *vis medicatrix naturae* »),
3. « Identifier et traiter la cause » (« *tolle causam* »),
4. « Considérer la personne globale » (« *home totus / tolle totum* »),
5. « Le thérapeute est un éducateur, un enseignant » (« docere »),
6. « La prévention est la meilleure des cures (« *Praevinire* »),
7. « Détoxifier, purifier l'organisme » (« *deinde purgare* »).

On peut également décliner les 5 fondements suivants :

— Vitalisme (philosophie),
— Humorisme (science),
— Hygiénisme (techniques),
— Causalisme et,
— Holisme (méthodologie).

## B – HISTORIQUE

**Article 20**

Né au début du XIX[e] siècle en Allemagne, aux États-Unis, en France, en Scandinavie et en Grande Bretagne, ce mouvement naturo-hygiéniste s'est donné pour objectif un retour aux sources de la pensée hippocratique.
Il s'impose de plus en plus dans tout le monde occidental comme l'une des clés incontournables aux côtés des médecines non conventionnelles et de l'allopathie, au service de la santé.

**Article 21**

La naturopathie « *possède ses racines les plus lointaines dans les écrits des anciens à la pensée desquels elle reste fidèle. Elle suit la voie la plus ancienne et la mieux tracée, grâce à l'œuvre de ses pionniers et continuateurs de tous les temps et de tous les pays, parce qu'ils se sont employés à conserver et à enrichir sa tradition à travers les siècles.* » (L'essentiel de la doctrine d'Hippocrate, Dr Paul Carton – Éditions Le François).
La médecine holistique est une approche globale de la santé.

**Article 22**

La naturopathie se retrouve dans sa philosophie, sa science et ses pratiques au cœur des grands courants hygiéno-médicaux traditionnels mondiaux :

— en Occident surtout, médecine hippocratique,
— au Moyen-Orient, antiques médecines sumérienne, égyptienne, hébraïque, essénienne, arabe,
— en Afrique (tradipraticiens),
— en Extrême-Orient, médecine ayurvédique, chinoise, tibétaine,
— en Amérique, médecines amérindiennes.

## C – FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUES NATUROPATHIQUES

**Article 23**

La naturopathie comprend un ensemble de techniques issues des dix agents naturels (eau, air, alimentation, exercices, respiration ...) dont l'enseignement est dispensé par des écoles libres et privées, organismes de formation professionnelle, à partir d'un cursus fédéral commun.

**Article 24**

La naturopathie intègre et enseigne des outils permettant au naturopathe d'établir un bilan de vitalité. Celui-ci n'a pas vocation à poser un diagnostic clinique établi par un médecin, ni à un " check-up " hospitalier. Il s'agit notamment de l'étude du terrain, de la constitution, du tempérament, de la vitalité et donc des ressources ou forces vives. Ce bilan se complète par une analyse ni médicale ni diagnostique mais métabolique, physiologique, énergétique, psychologique ainsi que de la dynamique du terrain. Il consiste aussi pour le naturopathe à reconnaître clairement les limites de la régénération et d'orienter, le cas échéant, vers une forme de médecine plus adaptée.

**Article 25**

La naturopathie comporte les principaux outils de bilan de terrain suivant :

— L'anamnèse naturopathique,
— Les typologies,
— L'examen de l'iris,
— La psychophysiologie,
— Les réflexologies,
— Certaines méthodes d'analyses biologiques de terrain,
— Certains bilans énergétiques.

Tous ces outils permettent au naturopathe d'établir un bilan de vitalité et de terrain.

**Article 26**

Le naturopathe accompagne la personne afin de relancer ses propres mécanismes d'auto régénérescence et établit un programme individualisé en hygiène de vie sous forme de cures (détoxication, revitalisation, stabilisation...) Le naturopathe utilise différentes techniques issues des dix agents naturels, à savoir : bio-nutrition, bio-diététique, exercices physiques et respiratoires, hydrologie (bains chauds-froids-dérivatifs,...) phytologie et aromatologie, utilisation optimum de la lumière et des couleurs, techniques manuelles, réflexologies, techniques de gestion du stress, compléments nutritionnels naturels dans le cadre d'une stratégie de cures (détoxification, revitalisation, stabilisation...) propres à normaliser le terrain et optimiser les réponses adaptatives qu'il applique en fonction des contraintes et de la vitalité de son client.

## D – LES FONDEMENTS SOCIAUX ET HUMANITAIRES

**Article 27**

Les naturopathes doivent donc être considérés comme de véritables généralistes de l'hygiène vitale, de la qualité de vie et du bien-être, de l'éducation pour la santé, de sa promotion et de la prévention primaire active. Dans ce cadre, il est souhaitable de promouvoir ces concepts au niveau de l'éducation scolaire dès le plus jeune âge.

**Article 28**

Les naturopathes n'ont cessé de s'affirmer depuis de longues décennies comme les pionniers d'une véritable « écologie de la santé », en vue d'une protection de la vie, par la promotion active de l'éducation préventive.

**Article 29**

Les naturopathes qui s'engagent dans l'action humanitaire mettent à profit leurs concepts auprès des populations en voie de développement dans une collaboration active avec les tradipraticiens. Tout en respectant l'identité

socioculturelle des pays aidés, ils contribuent à la sauvegarde du patrimoine hygiéno-médical traditionnel.

**Article 30**

Au plan professionnel et social, la naturopathie est clairement créatrice d'emploi libéraux et d'entreprises, sur le modèle dynamique des nations allemandes, britanniques ou scandinaves par exemple.

**Article 31**

De plus, la politique de responsabilisation de l'individu en matière de santé induit assurément des économies substantielles pour les caisses de l'État (Sécurité Sociale).

**Article 32**

Les naturopathes respectant le droit ainsi que les institutions médicales des nations où ils exercent, il est logique et urgent de les considérer comme des partenaires collaborant au sein de la nouvelle « médecine intégrative » telle qu'elle est clairement adoptée dans beaucoup de pays au monde[1].

**Article 33**

Le profond respect de la personne humaine, du libre-arbitre, de la famille ou des structures institutionnelles font des naturopathes des acteurs conscients des dangers des processus sectaires et des manipulations mentales et, en conséquence les réprouvant totalement.

**Article 34**

Enfin, la naturopathie se positionne en plein accord avec un souci mondial grandissant : celui d'une sensibilisation de la population au respect authentique de l'environnement menacé par toutes les formes de pollution.

**Article 35**

Les textes de la présente Charte sont modifiables et perfectibles. De nouveaux articles pourront y être ajoutés suivant l'évolution et la situation socioprofessionnelle des praticiens de santé naturopathes.

1/ Une vingtaine d'états des USA, au Canada anglais, en Australie, Nouvelle Zélande, en Inde, en Chine, ou plus près de nous dans les pays scandinaves, en Grande Bretagne, en Allemagne ou en Suisse...

# CHARTE DE NATURO-PATHIE

202 rue
de la Croix-Nivert
75015 Paris

contact@lafena.fr

www.lafena.fr

la FÉNA

FÉdération
Française
des Écoles
de
NAturopathie

Conception : Collectif Sacrésanté – 1989 : 1re publication / 2001 : 2ème publication / 2015 : 3ème publication